

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 2 mars 2026 à 19h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Dave Lapointe – conseiller au siège 1
Mme Caroline Audet – conseillère au siège 2
M. Joë Laforge – conseiller au siège 3
M. Michel Bouchard – conseiller au siège 4
M. Alexandre Germain – conseiller au siège 5
Mme Shearon Chayer – conseillère au siège 6

Est absent le membre du conseil suivant :

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, sous la présidence du maire Monsieur Gérald Savard, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 2 février 2026

4. Correspondance

5. Finances

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

5.2 Approbation de la liste officielle des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, demande à la MRC de procéder à la vente pour taxes et délégation d'un représentant

6. Direction générale et ressources humaines

6.1 Nomination à titre de greffière-trésorière adjointe

6.2 Rapport des formations obligatoires suivies par les élus(es)

7. Travaux publics et hygiène du milieu

7.1 Dépôt du bilan sur la qualité de l'eau potable 2025

7.2 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation – mandat d'ingénierie – réfection du réseau d'eau potable et eaux usées rue Brassard et Tremblay

7.3 Acceptation de la programmation TECQ 2024-2028

7.4 Approbation de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau et autorisation du dépôt des documents auprès du MAMH

8. Urbanisme et environnement

9. Loisirs, culture et parcs

10. Sécurité publique

10.1 Autorisation de signature – entente intermunicipale relative aux services de contrôle animalier sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay entre les municipalités et la SPCA Saguenay

11. Règlements

11.1 Avis de motion règlement 26-406 – code d'éthique des élus

11.2 Dépôt et présentation du projet de règlement 26-406

12. Points d'information des conseillers

13. Divers

13.1 Autorisation à la direction générale – mandat Pro gestion – emploi Journalier aux travaux publics et à l'hygiène du milieu

13.2 Autorisation de signature d'une entente pour la disposition de biens excédentaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales

14. Période de questions

15. Clôture et levée de la séance ordinaire.

SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer

APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain

IL EST RÉSOLU

26-03-049 **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 2 février 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION Mme Caroline Audet

APPUYÉE PAR M. Dave Lapointe

IL EST RÉSOLU

26-03-050 **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 tel que rédigé et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

ATTENDU QUE le comité des finances a pris connaissance de la liste des comptes à payer, des comptes payés et du salaire des employés et élus pour le mois de février 2026, et s'en déclare satisfait ;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et d'autoriser le paiement des montants suivants :

Liste des comptes à payer	100 039.19 \$
Comptes déjà payés	12 490.49 \$
Salaire des employés et élus	23 814.71 \$

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE M. Dave Lapointe

APPUYÉ PAR M. Joë Laforge

IL EST RÉSOLU

26-03-051 **D'ACCEPTER** la liste compte à payer, la liste des comptes déjà payés ainsi que le salaire des employés et élus pour un total de 136 344.39 \$

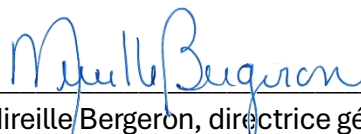
QUE ces documents soient annexés et fassent partie intégrante de ce procès-verbal.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Bégin dispose des crédits suffisants pour les dépenses précitées.


Mireille Bergeron, directrice générale

5.2 Approbation de la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, demande à la MRC de procéder à la vente pour taxes et délégation d'un représentant

CONSIDÉRANT QUE l'article 1022 et suivants du *Code Municipal du Québec* octroient le droit aux municipalités de faire vendre un immeuble sur lequel des taxes municipales et/ou scolaires demeurent impayées ;

CONSIDÉRANT la liste des contribuables endettés envers la Municipalité réalisée par la greffière-trésorière en date du 28 février 2026 et déposée au conseil municipal pour un total de neuf (9) propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE la date de la vente pour taxes est fixées au 4 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard
APPUYÉ PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

26-03-052 **D'ADOPTER** la liste officielle des contribuables endettés envers la Municipalité de Bégin, pour un total de neuf (9) propriétés ;

D'AUTORISER la greffière-trésorière et directrice générale à transmettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay, afin d'être inclus à la procédure de vente pour défaut de paiement des taxes, tout dossier pour lequel il y a un solde taxes antérieur à 2026, le tout suivant signification aux intéressés par courrier recommandé.

DE DÉLÉGUER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mireille Bergeron ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, Mme Isabelle Audet, à faire l'acquisition des propriétés sur le territoire de Bégin qui ne recevront pas l'enchère minimale requise le jour de la vente pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires et ce, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Nomination à titre de greffière-trésorière adjointe

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 285 du Code municipal du Québec (CQLR, c. C-27.1), le conseil municipal doit nommer une greffière et une trésorière ou leurs adjoint(e)s pour exercer les fonctions qui leur sont attribuées par la loi et la municipalité ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer une personne pour occuper la fonction de greffière-trésorière adjointe afin d'assurer la continuité des fonctions administratives et financières de la Municipalité suite au départ à la retraite de la greffière-trésorière adjointe en place ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, a pris en compte les qualifications et l'expérience de la personne proposée et a décidé de procéder à cette nomination en conformité avec les exigences légales ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

25-03-053 **DE** nommer Mme Isabelle Audet, à titre de greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Bégin, et ce, à compter du 1^{er} avril 2026.

Il est entendu que la personne ainsi nommée exercera toutes les fonctions et responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du Code municipal du Québec, notamment celles relatives à la gestion des documents officiels de la municipalité, à l'assistance de la trésorerie, ainsi qu'à toute autre tâche connexe selon les besoins du conseil municipal.

DE mandater Mme Mireille Bergeron, directrice générale à procéder aux changements de signataire concernant tous les comptes à la Caisse de la Rives Nord du Saguenay ainsi que tous autres comptes ou documents relatifs concernant la Municipalité de Bégin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Rapport des formations obligatoires suivies par les élus(es)

Formation obligatoire en éthique et déontologie

La greffière-trésorière informe le conseil que M. Alexandre Germain a complété la formation obligatoire en éthique et déontologie le 28 janvier 2026, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. La déclaration écrite de l'élue a été reçue le 4 février 2026.

Formation obligatoire en administration municipale

La greffière-trésorière informe le conseil que M. Alexandre Germain a complété la formation obligatoire en administration municipale le 3 février 2026, conformément au Règlement sur la formation en matière d'administration municipale (M-22.1, r.0.1). La déclaration écrite de l'élue a été reçue le 4 février 2026.

7. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Dépôt du bilan sur la qualité de l'eau potable 2025

Le conseil prend acte du dépôt du bilan annuel concernant la qualité de l'eau potable pour l'année 2025. Le document, préparé conformément aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable, présente les résultats des analyses effectuées au cours de l'année, incluant les paramètres microbiologiques, physicochimiques et les indicateurs de conformité.

Le rapport a été transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et il sera disponible sur le site de la municipalité.

Le conseil accepte le dépôt du bilan tel que présenté.

7.2 Autorisation d'aller en appel d'offre sur invitation – mandat d'ingénierie – réfection réseau eau potable et eaux usées rue Brassard et Tremblay

SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

26-03-054 **QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à un appel d'offre sur invitation pour les services d'ingénierie (plans et devis) pour la réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de la rue Brassard sur environ 200 mètres et sur une partie de la rue Tremblay (face à l'école).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Acceptation programmation TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer
APPUYÉE PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

26-03-055 **QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Approbation de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau et autorisation du dépôt des documents auprès du MAMH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge
APPUYÉ PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

26-03-056 **QUE** la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-EAU et les informations requises par ce dernier ;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9 LOISIRS, CULTURE ET PARCS

9.1 Demande de dons et commandites Tournoi interrégional de Hockey mineur Saint-Ambroise/Falardeau

SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet
IL EST RÉSOLU

26-03-057 **QUE** le conseil municipal autorise un don de 100 \$ au tournoi interrégional de hockey mineur Saint-Ambroise / Falardeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Autorisation de signature – entente intermunicipale relative aux services de contrôle animalier sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay entre les municipalités et la SPCA Saguenay

ATTENDU QUE les pouvoirs accordés à la municipalité selon le code municipal en matière de contrôle animalier sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin désire déléguer à la MRC du Fjord-du-Saguenay le pouvoir de négocier une entente avec la SPCA en son nom ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin désire retenir les services de la SPCA en regard des services reliés au contrôle animalier sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin désire signer une entente ayant pour objet la fourniture de services animaliers visant à simplifier les échanges et unifier le service de gestion animalière sur son territoire et celui de la MRC ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin désire faire partie de l'Entente intermunicipale relative aux services de contrôle animalier sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer
APPUYÉE PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

26-03-058 **QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale relative aux services de contrôle animalier sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay entre les municipalités de la MRC et la SPCA Saguenay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 RÈGLEMENTS

11.1 Avis de motion du projet de règlement 26-406

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Dave Lapointe donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 26-406 ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

M. Lapointe dépose le projet du règlement 26-406 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

11.2 Dépôt et présentation du projet de règlement 26-405

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard demande à la directrice générale et greffière trésorière, Mme Mireille Bergeron de présenter le projet de règlement numéro 26-406, ayant pour code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de février 2026.

13 DIVERS

13.1 Autorisation à la direction générale – mandat Pro Gestion – emploi Journalier aux travaux publics et à l'hygiène du milieu

SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR M. Michel Bouchard
IL EST RÉSOLU

26-03-059 **QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à octroyer un mandat à la firme Progestion afin de procéder aux entrevues d'embauche et aux étapes finales de sélection de candidat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Autorisation de signature – entente de services pour la disposition de biens excédentaires avec le centre d'acquisitions gouvernementales

ATTENDU QUE la Municipalité désire de départir des anciens équipements respiratoires ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin désire déléguer la gestion et la disposition des biens excédentaires ci-haut nommés ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer
APPUYÉE PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

26-03-060 **QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Mireille Bergeron à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h49. Un (1) citoyen questionne le conseil.

La période de questions se termine à 19h50.

15 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-03-061 Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Shearon Chayer et résolu que la séance soit levée à 19h51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



M. Gérald Savard
Maire



Mme Mireille Bergeron
Directrice générale et greffière-trésorière